



# Les JO arrivent

des informations  
**à Nanterre**  
pratiques à partager !

Nanterre Coop' Habitat décroche la médaille d'or de l'immeuble le plus proche des épreuves olympiques de natation !



## Les dates

**Mercredi 24 juillet :**

relais de la flamme olympique à Nanterre

**Du samedi 27 juillet au dimanche 04 août**

épreuves de natation à l'Arena

**Du samedi 27 juillet au samedi 3 août :**

11h-13h et 20h30-22h30

**Dimanche 4 août :** 18h30-20h30

**Du lundi 05 août au dimanche 11 août**

épreuves de Waterpolo à l'Arena

**Lundi 5 août :** 12h-23h

**Mardi 6 août et mercredi 7 août :** 14h-22h

**Jeudi 8 août et vendredi 9 août :** 13h-21h

**Samedi 10 août :** 9h-21h

**Dimanche 11 août :** 9h-15h50

**Du jeudi 29 août au samedi 7 septembre**

épreuves paralympiques à l'Arena

**LA VILLE DE NANTERRE  
ACCUEILLERA PLUSIEURS  
RENDEZ-VOUS À L'OCCASION  
DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES  
DE PARIS 2024**

Passage de la flamme olympique sur le territoire, épreuves à l'Arena de Nanterre, présence de plus de 15 000 spectateurs ... Des restrictions et fermetures d'accès sont prévues pour les locataires des résidences avoisinantes de ces rendez-vous.

**Petit tour d'horizons des attentions et informations indispensables.**

# Les JO arrivent à Nanterre :

## des informations pratiques à partager

### DES RESTRICTIONS ET DES FERMETURES D'ACCÈS SONT PRÉVUES

À l'occasion des JO, Nanterre sera en pleine effervescence et accueillera près de 15 000 spectateurs. Du 26 juillet au 11 août (JO), et du 28 août au 8 septembre 2024 (Paralympiques), les transports en commun et les routes seront donc plus fréquentés que d'habitude et l'accès à certaines zones sera réglementé pour les circulations motorisées (voiture, scooter, moto). Soyez attentifs pour savoir où et quand rouler durant les compétitions car **les accès véhiculés seront interdits (sauf QR Code) 2 heures ½ avant le début des compétitions et 1 heure après la fin**. Néanmoins, les accès resteront libres sans aucune restriction pour les piétons et vélos dans toutes les zones.

### ZONE ROUGE OU ZONE BLEUE, DEUX TYPES DE PÉRIMÈTRES PLUS OU MOINS RESTRICTIFS

**Zone rouge :** ce périmètre implique l'interdiction de la circulation routière motorisée, sauf dérogations spécifiques accordées aux personnes autorisées, munies d'un laissez-passer numérique (QR Code) dont **les riverains pouvant justifier d'un abonnement à un parking souterrain** (le stationnement en surface sera interdit pendant les compétitions, 2h30 avant et 1 heure après). Aucun stationnement sur la voie publique, ni déposer ne sera possible.

**Le QR Code sera absolument obligatoire pour accéder en véhicule à cette zone.**

**Attention,** si vous habitez en zone rouge au 52 boulevard des Bouvets mais que vous ne pouvez pas justifier d'un stationnement de parking, vous ne pourrez pas accéder à votre domicile en voiture, moto ou scooter pendant les compétitions.

**Zone bleu :** des contrôles pourront être réalisés aux points de passage par les forces de l'ordre, avec vérification de la légitimité du passage, mais les accès au périmètre bleu seront autorisés sans QR Code.



### COMMENT PROCÉDER POUR OBTENIR SON QR CODE ?

Vous devrez vous inscrire sur la plateforme numérique [www.pass-jeux.gouv.fr](http://www.pass-jeux.gouv.fr), accessible dès à présent, et transmettre les pièces demandées suivantes : titre d'identité, carte grise du véhicule, justificatif de domicile (avis d'échéance, facture EDF...) et justificatif de localisation du garage.

Les personnes n'ayant pas d'accès à internet pourront s'inscrire auprès de la mairie au **01 47 29 50 50**, qui effectuera les démarches pour leur compte.

### Pour retrouver toutes les informations, quelques liens utiles

[www.anticiperlesjeux.gouv.fr](http://www.anticiperlesjeux.gouv.fr)

[www.jeux-nanterre.fr](http://www.jeux-nanterre.fr)

[www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr) (zones de restriction)



Planning détaillé des épreuves à Nanterre



Les zones de restriction



### ATTENTION !

**La sous-location d'une partie ou de la totalité de son logement social est strictement interdite** et expose le locataire au risque d'une amende de 9 000 euros et à la résiliation pure et simple de son bail. Les organismes HLM ont transmis leurs adresses aux plateformes de location afin que les signalements soient effectués en cas de sous location.